

Foire aux questions : Reclassification du poste de commis à la prestation des programmes et des services (CPPS)

Le présent document a été créé pour aider les employés touchés en leur fournissant de l'information sur la reclassification du poste de commis à la prestation des programmes et des services (CPPS).

Foire aux questions

Section 1 : Questions générales.....	3
1. Qu'est-ce qu'un paiement rétroactif?	3
2. Comme cette reclassification est rétroactive, mon échelon salarial sera-t-il également rajusté?	3
3. Comment vais-je recevoir mon paiement rétroactif?	3
4. Comment puis-je savoir si j'ai reçu un paiement rétroactif?.....	3
5. Que dois-je faire si je crois que mes paiements rétroactifs/rajustements d'échelon salarial sont incorrects?	3
6. Est-ce que je recevrai un paiement rétroactif pour les heures supplémentaires?.....	4
Section 2 : Considérations salariales.....	4
1. J'occupais un poste intérimaire pendant la reclassification. Est-ce que l'échelon salarial de mon poste intérimaire sera rajusté?.....	4
Section 3 : Implications fiscales	5
1. Les feuillets T4 et relevés 1 seront-ils corrigés pour les années d'imposition visées par la reclassification (c.-à-d. les années antérieures que la reclassification vise maintenant)?	5
2. L'impôt sur le revenu sera-t-il prélevé sur le paiement rétroactif?.....	5
3. Puis-je demander une exonération d'impôt sur mon paiement rétroactif?	5
4. Comment puis-je demander une exonération d'impôt?	6
5. Puis-je transférer le paiement rétroactif directement dans un compte de REER?.....	7
6. Puis-je obtenir une exonération d'impôt après avoir reçu mon paiement rétroactif?	7
Section 4 : Situations de congé.....	8
1. Je suis en congé non payé. Qu'est-ce que ça implique pour moi?	8
2. Pourquoi ne puis-je pas consulter Phénix à l'aide de la fonction de libre-service pendant mon congé non payé?.....	8
3. Est-ce que je recevrai un paiement rétroactif applicable aux prestations supplémentaires pour congé de maternité ou congé parental?.....	8

4. Quelle incidence le paiement rétroactif peut-il avoir sur l'assurance-emploi (AE) ou le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)? Dois-je déclarer le paiement rétroactif comme revenu à l'assurance-emploi ou au RQAP?	8
5. Je suis ou j'étais en congé avec étalement du revenu (CER). De quelle manière serai-je touché?	8
6. Je recevais des prestations d'assurance-invalidité ou de la commission des accidents du travail pendant la période de rétroactivité. De quelle manière serai-je touché?	9
7. Quelles seront les répercussions sur le paiement forfaitaire d'un congé annuel ou compensatoire?	9
Section 5 : Trop-payés.....	9
1. J'ai reçu un trop-payé. Quelle incidence cela aura-t-il sur mon paiement rétroactif?.....	9

Section 1 : Questions générales

1. Qu'est-ce qu'un paiement rétroactif?

Il s'agit du paiement qui est dû à un employé touché depuis le début de sa reclassification. *Il est à noter que même si la nouvelle description de travail est rétroactive au 14 septembre 2006, la date d'entrée en vigueur de la reclassification pour chaque employé variera.* Pour plus de détails, consulter la section [Quelle sera la période visée par la rétroactivité?](#)

2. Comme cette reclassification est rétroactive, mon échelon salarial sera-t-il également rajusté?

Oui. Les rajustements d'échelon salarial seront examinés et traités, avec les paiements rétroactifs, par un conseiller en rémunération du Centre des services de paye.

3. Comment vais-je recevoir mon paiement rétroactif?

Les employés recevront leur paiement rétroactif avec leur paye normale. Veuillez noter que vous pourriez recevoir plusieurs chèques de paye ou dépôts. Par exemple, cela pourrait être le cas si on vous devait des paiements pour une période d'intérim.

4. Comment puis-je savoir si j'ai reçu un paiement rétroactif?

Une fois que le Centre des services de paye aura donné suite à votre demande et qu'un conseiller en rémunération aura traité votre paiement rétroactif, vous recevrez un avis de la Direction des services de rémunération d'EDSC.

Vous pouvez ensuite accéder à votre talon de paye pour voir vos renseignements en cliquant sur le lien Talons de paye et relevés d'impôt archivés sur la page Web des [applications Web de la rémunération](#). Vous pouvez également consulter votre paiement rétroactif en accédant à la fonction libre-service de Phénix et en sélectionnant « Chèques paie ».

5. Que dois-je faire si je crois que mes paiements rétroactifs/rajustements d'échelon salarial sont incorrects?

Une fois que votre cas de reclassification aura été traité par le Centre des services de paye de la fonction publique, un spécialiste de la paye de la Direction des services de rémunération d'EDSC communiquera avec vous. Le spécialiste de la paye vous expliquera les détails de votre paiement rétroactif et vous aidera à mieux comprendre les interventions de paye qui ont été effectuées dans votre dossier. Le spécialiste de la paye sera également chargé de répondre à vos questions liées à la paye en ce qui concerne votre paiement rétroactif et les rajustements d'échelon salarial. Par conséquent, vous n'avez pas à présenter une demande d'acheminement de plainte de paye par l'entremise de l'application Web du Centre de services des ressources humaines.

6. Est-ce que je recevrai un paiement rétroactif pour les heures supplémentaires?

Oui. Lorsque votre taux de rémunération aura été révisé et que votre paiement rétroactif aura été versé, il comprendra tous les paiements rajustés correspondants pour vos heures supplémentaires admissibles.

Section 2 : Considérations salariales

1. J'occupais un poste intérimaire pendant la reclassification. Est-ce que l'échelon salarial de mon poste intérimaire sera rajusté?

Oui. Une fois qu'un conseiller en rémunération est affecté à votre dossier de reclassification, il examinera également les dossiers d'intérim et rajustera l'échelon salarial en conséquence, le cas échéant. Vous recevrez ensuite un paiement rétroactif pour les montants dus en raison du rajustement d'échelon salarial dans le dossier d'intérim, conformément aux conditions d'emploi.

Section 3 : Implications fiscales

1. Les feuillets T4 et relevés 1 seront-ils corrigés pour les années d'imposition visées par la reclassification (c.-à-d. les années antérieures que la reclassification vise maintenant)?

Non. Pour les besoins des feuillets T4 et des relevés 1, les paiements liés au salaire apparaissent pour l'année où ils sont reçus. Par conséquent, aucun nouveau feuillet d'impôt ne sera émis pour les années d'imposition antérieures étant donné que votre paiement rétroactif sera émis pour l'année d'imposition courante. Pour toute autre question d'ordre fiscal, les employés sont invités à communiquer avec l'Agence du revenu du Canada ou Revenu Québec.

2. L'impôt sur le revenu sera-t-il prélevé sur le paiement rétroactif?

Oui. L'impôt sur le revenu sera retenu à la source sur les paiements rétroactifs de la reclassification. Le montant total de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial prélevés sera déterminé à partir des tables d'imposition de l'[Agence du revenu du Canada \(ARC\)](#) et de [Revenu Québec](#) qui s'appliquent à la province ou au territoire où vous travaillez.

3. Puis-je demander une exonération d'impôt sur mon paiement rétroactif?

Oui, les employés peuvent demander une exonération fiscale unique, ou exonération d'impôt, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- ils reçoivent un montant forfaitaire;
- ils aimeraient le placer dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) sans retenue d'impôt à la source;
- leurs droits de cotisations inutilisées à un REER le leur permettent.

Pour obtenir les instructions sur la façon de présenter une demande d'exonération d'impôt, veuillez consulter la section [Comment puis-je demander une exonération d'impôt?](#)

Remarque : Il est vivement conseillé de communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou Revenu Québec sans tarder, si vous envisagez de demander une exonération d'impôt pour le paiement rétroactif de votre reclassification, car les délais sont approximativement de 4 à 8 semaines.

4. Comment puis-je demander une exonération d'impôt?

Les employés doivent présenter une demande d'exonération directement auprès de l'ARC ou de Revenu Québec et fournir les documents appropriés à la Direction des services de rémunération **avant** que le paiement rétroactif ne soit calculé et appliqué.

Étape 1 : Si vous avez l'intention de demander une exonération d'impôt, vous devez en faire la demande directement à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou à Revenu Québec **le plus tôt possible**.

Documents requis :

- Revenu Québec – [Demande de réduction de la retenue d'impôt](#)
Agence du revenu du Canada – [Demande de réduction des retenues d'impôt à la source](#)

Veillez noter que vous devez envoyer la demande dûment remplie à l'ARC ou à Revenu Québec par la poste ou par télécopieur. Les adresses auxquelles envoyer votre demande sont indiquées sur les formulaires.

Les employés peuvent consulter la rubrique Glossaire sur iService intitulée [Comment calculer votre paye brute](#) afin de calculer le paiement rétroactif estimatif.

Indiquez clairement, dans la section appropriée du formulaire, les détails du paiement forfaitaire (p. ex. paiement rétroactif en raison d'une reclassification de poste).

Après avoir présenté une demande d'exonération d'impôt à l'ARC ou à Revenu Québec

L'ARC ou Revenu Québec vous enverra une lettre indiquant **si la demande a été acceptée ou refusée**, et, s'il y a lieu, le montant de la réduction. *Veillez noter que le délai estimé pour le traitement de votre demande par l'ARC ou Revenu Québec est de **4 à 8 semaines**.*

*Une fois que vous avez obtenu la lettre d'approbation de l'exonération d'impôt de l'ARC ou Revenu Québec, veuillez passer à **l'étape 2** du processus.*

Étape 2 : Vous devez soumettre la lettre d'approbation de l'exonération d'impôt à la Direction des services de rémunération par l'entremise de l'application Web du [Centre de services des ressources humaines \(CSRH\)](#). *Veillez noter que votre reclassification **ne peut être traitée** tant que vous n'avez pas fourni à la Direction des services de rémunération la lettre d'approbation de l'exonération d'impôt.*

- Sélectionnez le formulaire d'acheminement de plainte de paye:
 - **Catégorie** : Reclassification CPPS (CR-04 à PM-01)
 - **Sous-catégorie** : Soumission de la lettre d'exonération d'impôt (lettre d'autorisation)

Document requis :

- Lettre d'approbation de l'exonération d'impôt (lettre d'autorisation)

La Direction des services de rémunération d'EDSC fournira au Centre des services de paye de la fonction publique votre lettre d'approbation de l'exonération d'impôt afin qu'un conseiller en rémunération puisse appliquer l'exonération d'impôt à votre paiement rétroactif.

Remarque importante: Avant que votre cas de reclassification ne soit traité, la Direction des services de rémunération d'EDSC vous enverra un message vous demandant de confirmer si vous demandez une exonération d'impôt.

Une fois que vous avez confirmé que vous **NE demanderez PAS** d'exonération d'impôt, vous ne pouvez pas modifier votre réponse à une date ultérieure. Votre paiement rétroactif sera traité, calculé et émis en fonction du choix concernant l'exonération d'impôt au dossier et ne pourra être modifié.

5. Puis-je transférer le paiement rétroactif directement dans un compte de REER?

Non, vous ne pouvez pas transférer des paiements rétroactifs directement dans un compte de REER. Vous pouvez cependant demander une exonération d'impôt si vous n'avez pas excédé vos droits de cotisations inutilisées à un REER. Vous devez présenter une demande d'exonération directement auprès de l'ARC ou de Revenu Québec et fournir les documents appropriés à la Direction des services de rémunération **avant** que le paiement rétroactif ne soit calculé et appliqué. Pour de plus amples renseignements, consultez la section [Puis-je demander une exonération d'impôt sur mon paiement rétroactif?](#)

6. Puis-je obtenir une exonération d'impôt après avoir reçu mon paiement rétroactif?

Non. Une fois qu'un paiement rétroactif a été émis, une exonération d'impôt ne peut être appliquée rétroactivement à votre paiement. Vous pouvez choisir d'examiner d'autres options avec votre conseiller financier ou votre institution bancaire pour compenser l'impact de ce paiement forfaitaire sur vos impôts.

Section 4 : Situations de congé

1. Je suis en congé non payé. Qu'est-ce que ça implique pour moi?

Si vous êtes en congé non payé, vous recevrez tous les paiements rétroactifs auxquels vous avez droit pour les heures travaillées pendant la période de rétroactivité. Tout paiement qui vous est dû pendant un congé non payé vous sera versé par dépôt direct.

2. Pourquoi ne puis-je pas consulter Phénix à l'aide de la fonction de libre-service pendant mon congé non payé?

Phénix est accessible uniquement sur le réseau du gouvernement du Canada. Les employés en congé non payé (CNP) peuvent communiquer avec la [Direction des services de rémunération](#) d'EDSC pour obtenir une copie papier du talon de paiement rétroactif.

3. Est-ce que je recevrai un paiement rétroactif applicable aux prestations supplémentaires pour congé de maternité ou congé parental?

Oui. Les prestations supplémentaires pour un congé de maternité ou parental correspondant à la période de rétroactivité seront calculées en fonction de votre salaire révisé. Vous recevrez un paiement rétroactif pour la différence.

4. Quelle incidence le paiement rétroactif peut-il avoir sur l'assurance-emploi (AE) ou le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)? Dois-je déclarer le paiement rétroactif comme revenu à l'assurance-emploi ou au RQAP?

Vous devez communiquer avec Service Canada ou, pour les résidents du Québec, avec le Régime québécois d'assurance parentale pour connaître les répercussions de tout paiement rétroactif reçu sur vos prestations d'assurance-emploi ainsi que pour connaître les types de gains à déclarer.

5. Je suis ou j'étais en congé avec étalement du revenu (CER). De quelle manière serai-je touché?

Un conseiller en rémunération du Centre des services de paye de la fonction publique examinera les périodes au cours desquelles vous avez été en CER et rajustera les paiements rétroactifs en conséquence.

Si vous êtes actuellement en CER, il se peut qu'il y ait un changement dans le montant retenu sur vos chèques de paye aux deux semaines.

6. Je recevais des prestations d'assurance-invalidité ou de la commission des accidents du travail pendant la période de rétroactivité. De quelle manière serai-je touché?

Si vous receviez des prestations d'assurance-invalidité ou de la commission des accidents du travail pendant la période de rétroactivité, les assureurs du régime seront avisés de la modification du taux de rémunération. Il s'agit d'un processus manuel entrepris par les conseillers en rémunération du Centre des services de paye de la fonction publique.

7. Quelles seront les répercussions sur le paiement forfaitaire d'un congé annuel ou compensatoire?

Si votre taux de salaire a été révisé, les paiements forfaitaires d'un congé annuel ou compensatoire auxquels vous avez droit pour la période de rétroactivité seront aussi révisés.

Section 5 : Trop-payés

1. J'ai reçu un trop-payé. Quelle incidence cela aura-t-il sur mon paiement rétroactif?

Conformément aux conditions d'emploi, à moins que l'employé choisisse de rembourser le montant sur- le- champ, le recouvrement de ce montant commencera seulement lorsque :

- tout l'argent dû à l'employé lui aura été versé;
- l'employé aura reçu trois chèques de paye corrects consécutifs;
- une entente en matière de recouvrement aura été établie.

Pour de plus amples renseignements sur les options et les exceptions relatives au recouvrement des trop-payés, veuillez consulter la page portant sur le [recouvrement des trop-payés](#) du site Web de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Si votre trop-payé est remboursé par la retenue d'un montant fixe sur chaque paye normale, votre paiement rétroactif ne devrait pas avoir d'incidence sur ce processus.

Veillez noter que si vous quittez la fonction publique ou si vous l'avez déjà quittée, le trop-payé sera prélevé sur les premiers fonds disponibles. Le système prélèvera le montant total du trop-payé de votre paiement rétroactif. Une fois le montant total du trop-payé perçu, le solde du paiement rétroactif vous sera versé, le cas échéant.